

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 31 octobre de MM. Lionel Ricou, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni, M^{mes} Marie Barbey et Alexandra Rys: «Elaborer des modèles de calcul du prix de pension en institutions de la petite enfance plus favorables aux familles».

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

La motion M-1052 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 25 novembre 2013. La commission, sous les présidences successives de M^{mes} Michèle Rouillet et Anne Moratti, a étudié cette motion lors de ses séances des 10 avril, 22 mai et 12 juin 2014.

La rapporteuse remercie M. Arnaud Van Schilt pour ses excellentes notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- l'article 18 du règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève prévoyant que les barèmes des prix de pension sont fixés par le Conseil administratif;
- la volonté politique du Conseil d'Etat d'assouplir les normes d'encadrement dans le secteur de la petite enfance exprimée dans son rapport sur la motion M 1952-A («Institutions de la petite enfance: pour une nécessaire adaptation des normes au contexte actuel») qui devrait alléger le coût total d'une place en institution de la petite enfance;
- la recommandation 32 du rapport de la Cour des comptes N° 49, «Audit de gestion relatif au dispositif genevois pour l'accueil de la petite enfance» (mars 2012), demandant notamment une harmonisation intercommunale des prix de pension dans ces institutions;
- la constitution en cours d'un groupe de travail de l'Association des communes genevoises réunissant plusieurs communes dont la Ville de Genève et visant à formuler des propositions répondant à cette recommandation de la Cour des comptes;
- la nécessité de réviser la grille tarifaire de la Ville de Genève applicable pour le calcul des prix de pension qui n'a jamais été adaptée depuis son introduction en 1992;

- l’augmentation du coût de la vie en vingt ans, en particulier l’augmentation de 40% du coût du loyer des logements à Genève et l’augmentation des primes d’assurance-maladie qui constituent deux postes grevant lourdement le budget des familles;
- l’obligation pour de nombreuses familles de disposer de deux revenus pour faire face à cet accroissement du coût de la vie;
- l’application d’un taux progressif (de 9 à 12%) en fonction du revenu des parents pour calculer le prix de pension qui pénalise les familles dont les deux membres sont contraints de travailler en raison de l’augmentation du coût de la vie,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’élaborer plusieurs modèles de calcul du prix de pension en institutions de la petite enfance réduisant la contribution à la charge des familles par rapport à la situation actuelle et d’en étudier l’impact sur les finances communales; l’un de ces modèles prévoira une réduction linéaire d’au moins 20% des prix de pension actuellement en vigueur.

Préambule

La motion socialiste M-859, déposée en 2009, demande de diminuer le prix de pension pour les familles aux revenus particulièrement bas. Le présent objet demande, lui, au minimum, une réduction linéaire de 20% quel que soit le revenu des familles.

Séance du 10 avril 2014

Audition de M^{me} Marie Barbey et de M. Lionel Ricou, motionnaires

Les motionnaires développent que le but de cette motion est de repenser les tarifs des prix de pension dans les institutions de la petite enfance avec l’horizon de réduire, de façon linéaire, de 20% les prix de pension à la charge des parents.

A l’origine de la motion, deux constats:

- le pouvoir d’achat des familles a considérablement diminué depuis vingt-cinq ans. Par exemple, les loyers ont augmenté de 40% durant cette période. Dans certains cas, jusqu’à 90% du deuxième salaire d’un couple est dévolu à des contributions obligatoires (impôts, gardes d’enfant et assurance);
- le coût des prix de pension est aussi un obstacle à la natalité.

La Ville propose un tarif gradué dès un revenu annuel de 30 000 francs et plafonné à un revenu familial net de 160 000 francs avec un effort de 9 à 12% pour le prix de pension. Le coût moyen d’une place en crèche est de 36 000 francs et la

subvention moyenne de la commune couvre 27 000 francs. La contribution de la Ville de Genève est de 88 millions et celle des parents de 30.

Chaque commune a une façon différente de calculer le prix des pensions des institutions de la petite enfance (IPE) sur son territoire si tant est qu'elle en dispose.

L'exemple d'un couple travaillant dans le secteur social avec des revenus de l'ordre de 160 000 francs (le plafond supérieur actuel) est cité en modèle de difficulté, étant donné que cette famille devra payer 18 000 francs pour un placement à plein temps sur un an. Cette charge paraît exorbitante aux motionnaires et un frein réel à la natalité. Les motionnaires craignent également que ces tarifs trop élevés à leurs yeux dissuadent la classe moyenne de placer leurs enfants en crèche, ouvrent la porte aux gardes au noir et amoindrissent la mixité sociale actuelle des IPE.

Par rapport à la motion socialiste demandant principalement une réduction du prix de pension pour les revenus particulièrement bas, les motionnaires nuancent, car ils ne peuvent imaginer que ces familles ne disposent pas de subsides et d'aides sociales spécifiques. Leur créneau réside autour de l'argumentation de la classe sociale qui paie trop d'impôts et des tarifs trop élevés pour toutes les prestations en général, pour les pensions des enfants en particulier pour cet objet. 200 000 francs annuels leur semblent être un revenu de classe moyenne lambda en 2014. Selon eux, le prix de garde des enfants pèse gravement le pouvoir d'achat de cette classe moyenne dont une définition claire n'est pas exposée par les motionnaires.

L'ensemble de la commission se déclare prête à voter cet objet le soir même en admettant que ce très vieux barème de 1992 mérite une refonte, ne serait-ce que pour dé plafonner le plafond supérieur et introduire un meilleur lissage évitant les effets de seuil aux familles. Toutefois, la commission décide de continuer ses travaux pour comprendre où en sont les travaux de la magistrate en charge de la petite enfance puisqu'une étude est en cours afin de repenser le système des prix de pension dans les IPE.

Séance du 22 mai 2014

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M. Frédéric Vallat, directeur du département, et Sandra Capeder, cheffe du Service de la petite enfance

En guise d'introduction, M^{me} Esther Alder rassure la commission que la question du prix de pension interpelle non seulement son département mais aussi tout le Conseil administratif depuis plusieurs années. Un travail se fait avec différents

scénarios car il s'avère que le prix de pension n'a pas bougé depuis 1992. C'est la raison pour laquelle le barème n'est plus adapté ni à l'esprit ni à la situation personnelle des familles. Au niveau des bas revenus, le taux d'effort est devenu plus important que ce qui a été souhaité à l'époque et, pour les hauts revenus, comme le plafond est à 150 000 francs, leur taux d'effort est moindre, et ces familles sont moins impactées que les familles avec des revenus modestes. Le Service de la petite enfance a, du reste, mené une analyse complète de la situation avec un certain nombre de pistes.

M^{me} Sandra Capeder rappelle quelques éléments contextuels. La loi qui réglemente la petite enfance, la loi J 6 29, précise que la participation financière des parents pour la garde dans les crèches est fixée en fonction de leur capacité économique. Le Règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève, article 18, alinéa 1, rappelle que les barèmes doivent tenir compte du revenu des parents et, le cas échéant, de celui des autres personnes participant à l'entretien des enfants, ce qui est déjà le cas actuellement. Les normes d'encadrement vont demeurer inchangées après le vote du 9 février 2014. Le Service de la petite enfance reste sur un équivalent par rapport à la pratique actuelle. Ce dernier a mené différentes réflexions avec les responsables des autres communes et a suivi le travail de l'ACG. Il s'avère qu'il est compliqué de comparer les différentes communes car le calcul du revenu déterminant n'est pas le même entre les différentes communes. Le barème de tarification n'est pas le même non plus entre les communes. Aujourd'hui, le coût moyen brut d'une place est de 40 400 francs par place et par année. Le coût net d'une place est de 29 700 francs pour la Ville. Et les pensions versées par les parents représentent environ 25% des sources de financement, soit une moyenne de 9600 francs.

Le barème de tarification date de 1992 et n'a subi aucune modification. La Ville fonctionne sur un principe du taux d'effort progressif par tranche de revenu. La borne minimum se situe à 30 000 francs. En deçà, toutes les personnes payent le même revenu qu'une personne qui gagne 30 000 francs. Et il y a un plafond de 160 000 francs, donc au-delà de 160 000 francs, toutes les familles payent le même prix plafond, soit 18 000 francs à l'année. L'intervalle entre les différentes tranches est de 2000 francs. Le taux d'effort se situe entre 9 et 12% en fonction du revenu des familles. Le prix annuel minimum par année et par famille est de 2700 et le maximum de 18 000. Ces montants correspondent à un équivalent temps plein, 5 jours par semaine à 100%. La facturation se fait sur onze mois, le mois de fermeture n'étant pas facturé. Et le calcul du prix de pension, le taux d'effort de la tranche, se fait sur la borne supérieure de la tranche, ce qui implique un effort plus important pour les personnes au bas de la tranche. On a observé un effet important qui est qu'entre octobre 1992 et 2012, l'augmentation des prix à la consommation est chiffrée à +23,39%. Ce qui veut dire que, à pouvoir d'achat identique, les usagers sont soumis aujourd'hui à un taux d'effort supérieur à celui de l'origine du barème.

Beaucoup de personnes atteignent le plafond du barème et c'est réjouissant pour elles. Cela signifie aussi que si aucune modification n'était apportée à la grille actuelle, à terme on arriverait dans l'absolu à un tarif unique. Sans changer la tranche de la facturation, avec l'effet de l'inflation, on arriverait progressivement à un tarif unique. Les familles à bas revenus sont soumises à un effort toujours plus important. Le Service de la petite enfance dispose de la répartition des ménages par tranche de revenus et constate une forte proportion des revenus familiaux entre 130 000 et 180 000 francs. Certaines familles disposent toutefois de revenus nets de 300 000 francs annuels. Ce service a, du reste, d'ores et déjà pris en compte les deux motions actuellement non encore traitées par le plénum, à savoir la présente motion et la motion M-859 qui demande de diminuer le taux d'effort des familles dont les revenus se situent particulièrement bas.

Le Service de la petite enfance et la conseillère administrative chargée du département correspondant ont réfléchi pour trouver un tarif qui soit déterminé en fonction des capacités économiques des familles, ainsi qu'une accessibilité des modes de garde pour les familles, quels que soient leurs revenus, et de préserver par conséquent la mixité sociale. Il faut assurer une égalité des chances entre les enfants.

Mais il faut également que ce tarif n'impacte pas le budget de la Ville. C'est important, car les investissements qu'on va faire sont conséquents. La Ville ne peut donc pas, en termes de recettes, arriver en deçà des recettes perçues. Il convient d'arriver à une harmonisation des tarifs à l'échelle intercommunale. Il faut payer le même tarif quelle que soit la crèche, sachant qu'elles sont soumises au même cadre exigeant. Sur les pistes de travail, le département souhaite diminuer les frais de garde pour les familles dont les revenus déterminants sont inférieurs à 160 000 francs. Cela représente 76% des familles pour lesquelles il faut arriver à un taux d'effort qui soit lié à la progression réelle des revenus et non à la progression de l'inflation, sans péjorer les rentrées financières de la Ville. Or l'incidence d'une réduction linéaire de -20% sur l'ensemble de la grille tarifaire serait de 6 millions en moins pour la Ville qu'il faudrait combler. Des scénarios de prix sont toujours à l'étude. Une autre piste consisterait à trouver un consensus au niveau de l'Association des communes genevoises (ACG).

Pour une meilleure compréhension du débat, la rapporteuse insère le barème en vigueur depuis 1992.

**EXTRAIT DU TARIF APPLICABLE POUR LE CALCUL DES PRIX DE PENSION EN E.V.F. et CRECHES en
VILLE DE GENEVE**

REVENU ANNUEL DETERMINANT NET	
TRANCHES EN CHF	
DE	A
1	30'000
30'001	32'000
32'001	34'000
34'001	36'000
36'001	38'000
38'001	40'000
40'001	42'000
42'001	44'000
44'001	46'000
46'001	48'000
48'001	50'000
50'001	52'000
52'001	54'000
54'001	56'000
56'001	58'000
58'001	60'000
60'001	62'000
62'001	64'000
64'001	66'000
66'001	68'000
68'001	70'000
70'001	72'000
72'001	74'000
74'001	76'000
76'001	78'000
78'001	80'000
80'001	82'000
82'001	84'000
84'001	86'000
86'001	88'000
88'001	90'000
90'001	92'000
92'001	94'000
94'001	96'000
96'001	98'000
98'001	100'000
100'001	102'000
102'001	104'000
104'001	106'000
106'001	108'000
108'001	110'000
110'001	112'000
112'001	114'000
114'001	116'000
116'001	118'000
118'001	120'000
120'001	122'000
122'001	124'000
124'001	126'000
126'001	128'000
128'001	130'000
130'001	132'000
132'001	134'000
134'001	136'000
136'001	138'000
138'001	140'000
140'001	142'000
142'001	144'000
144'001	146'000
146'001	148'000
148'001	150'000

TARIF D'ABONNEMENT CRECHE POUR 1 JOUR PAR SEMAINE PENDANT 11 MOIS			
TAUX D'EFFORT	STANDARD		TAUX D'EFFORT
	PLEIN-TEMPS		
	CHF		
TAUX D'EFFORT	STANDARD		TAUX D'EFFORT
	PLEIN-TEMPS		
	CHF		
3.00%	540.00	12.00%	720.00
3.05%	579.20	12.05%	771.20
3.10%	618.80	12.10%	822.80
3.15%	658.80	12.15%	874.80
3.20%	699.20	12.20%	927.20
3.25%	740.00	12.25%	980.00
3.30%	781.20	12.30%	1033.20
3.35%	822.80	12.35%	1086.80
3.40%	864.80	12.40%	1140.80
3.45%	907.20	12.45%	1195.20
3.50%	950.00	12.50%	1250.00
3.55%	993.20	12.55%	1305.20
3.60%	1036.80	12.60%	1360.80
3.65%	1080.80	12.65%	1416.80
3.70%	1125.20	12.70%	1473.20
3.75%	1170.00	12.75%	1530.00
3.80%	1215.20	12.80%	1587.20
3.85%	1260.80	12.85%	1644.80
3.90%	1306.80	12.90%	1702.80
3.95%	1353.20	12.95%	1761.20
4.00%	1400.00	13.00%	1820.00
4.05%	1447.20	13.05%	1879.20
4.10%	1494.80	13.10%	1938.80
4.15%	1542.80	13.15%	1998.80
4.20%	1591.20	13.20%	2059.20
4.25%	1640.00	13.25%	2120.00
4.30%	1689.20	13.30%	2181.20
4.35%	1738.80	13.35%	2242.80
4.40%	1788.80	13.40%	2304.80
4.45%	1839.20	13.45%	2367.20
4.50%	1890.00	13.50%	2430.00
4.55%	1941.20	13.55%	2493.20
4.60%	1992.80	13.60%	2556.80
4.65%	2044.80	13.65%	2620.80
4.70%	2097.20	13.70%	2685.20
4.75%	2150.00	13.75%	2750.00
4.80%	2203.20	13.80%	2815.20
4.85%	2256.80	13.85%	2880.80
4.90%	2310.80	13.90%	2946.80
4.95%	2365.20	13.95%	3013.20
5.00%	2420.00	14.00%	3080.00
5.05%	2475.20	14.05%	3147.20
5.10%	2530.80	14.10%	3214.80
5.15%	2586.80	14.15%	3282.80
5.20%	2643.20	14.20%	3351.20
5.25%	2700.00	14.25%	3420.00
5.30%	2757.20	14.30%	3489.20
5.35%	2814.80	14.35%	3558.80
5.40%	2872.80	14.40%	3628.80
5.45%	2931.20	14.45%	3699.20
5.50%	2990.00	14.50%	3770.00
5.55%	3049.20	14.55%	3841.20
5.60%	3108.80	14.60%	3912.80
5.65%	3168.80	14.65%	3984.80
5.70%	3229.20	14.70%	4057.20
5.75%	3290.00	14.75%	4130.00
5.80%	3351.20	14.80%	4203.20
5.85%	3412.80	14.85%	4276.80
5.90%	3474.80	14.90%	4350.80
5.95%	3537.20	14.95%	4425.20
6.00%	3600.00	15.00%	4500.00

1. Revenu annuel déterminant s'obtient, le cas échéant, après déduction d'un abattement unique de CHF 10'000 à partir de 3 enfants à charge.
2. Temps de Fréquentation: (Plein temps 1) - (AM / PM - 0.45) - (AM+ Repas ou PM+sieste - 0.50) - (1/2 journée +repas+ sieste - 0.75)
3. Formule pour le calcul de l'abonnement mensuel:

Tarif journalier applicable selon tableau X comme hebdomadaire des jours entiers et / ou fractions pour jours à temps partiel (selon point 2)

11 (mensualité) ou 12 (mensualité) pour les orphelins sans fermeture

4. Une réduction pour plusieurs enfants en institution Ville de Genève est appliquée au prix de l'abonnement: 50% pour le 2ème enfant, et si muni d'une carte Glogone, 100% à partir du 3ème enfant placé simultanément en IPE Ville de Genève

M^{me} Sandra Capeder explique que le revenu annuel net cumule le revenu des deux parents; se rajoute à cela une déduction à partir du troisième enfant, ainsi qu'une facturation à 50% à partir du deuxième. Il y a déjà un effet soutenant sur le fait d'avoir trois enfants. Et un effet dégressif quand deux enfants fréquentent la même institution.

La Ville a décidé de ne prendre que la base du revenu, alors que d'autres communes ont choisi de prendre en compte le revenu déterminant unifié (RDU). La Ville y a renoncé, car il y a un effet retard important avec le RDU qui complique la bonne gestion des pensions.

En début d'année civile, les attestations de salaires sont demandées aux parents pour calculer les correctifs par rapport à ce qui a été facturé l'année précédente, pour vérifier si les revenus correspondent. Il arrive parfois aux IPE de demander des compléments ou de rembourser des parents, si nécessaire. Parfois, certaines familles ont oublié d'annoncer le 13^e salaire, par exemple. Cela permet d'avoir, avec le système rétroactif, une vision beaucoup plus réelle des situations financières des familles.

A une commissaire qui suggère d'utiliser la déclaration fiscale comme base, M^{me} Esther Alder répond qu'effectivement ils sont héritiers d'un passé qui peut être interrogé. Et effectivement, ils peuvent faire un autre choix et la déclaration fiscale donne peut-être une meilleure image de la situation fiscale des parents. Actuellement, les parents ne déclarent, par exemple, absolument aucun élément de fortune pour leur prix de pension, par exemple si leur logement leur appartient.

A la question du risque que des parents retirent leurs enfants si leur prix de pension s'élevait, M^{me} Esther Alder rassure qu'effectivement la qualité de la prise en charge et la qualité éducative font que les parents privilégient ce mode d'accueil. La Ville a fait un comparatif sur le risque de faire basculer une certaine clientèle vers des écoles privées.

M. Frédéric Vallat explique ce comparatif. Actuellement sur les tarifs pratiqués en Ville de Genève, le tarif minimum annuel est de 2700 francs. Ce n'est pas le plus élevé du canton. A Collonge-Bellerive, le prix plancher est à 4800 francs à l'année, par exemple. Quelques rares communes proposent des offres plus basses: Plan-les-Ouates et Vernier (environ 2000 francs).

Si on compare avec les rares prestataires privés, il y a le dispositif des expatrié-e-s, avec les écoles internationales, la comparaison est frappante. Ecolint demande 41 000 francs à l'année uniquement pour les enfants à partir de 3 ans. Ils sont en concurrence dès la 3^e année avec Florimont qui offre une place pour 26 500 francs l'an. L'Ecole allemande propose la place la moins chère parmi les offres privées, soit 20 000 francs à l'année. Le tarif le plus élevé facturé par la Ville de Genève à 18 000 francs à l'année est donc beaucoup moins cher que les

tarifs privés en pratique actuellement. Donc, même avec une augmentation du tarif, la Ville demeurerait encore extrêmement concurrentielle.

M^{me} Sandra Capeder explique que, dans le cas des travaux de l'ACG, il faut réfléchir à une pratique de tarification commune, mais aussi à une prise en compte d'éléments similaires au niveau du revenu déterminant. Et il faut aussi préciser que les derniers chiffres obtenus de certaines crèches privées montrent que les prix de pension dans ces crèches vont au-delà de 4000 francs et jusqu'à 4500 francs par mois.

Une commissaire explique que la commission a souvent abordé la question du prix des pensions pour les enfants en IPE. La Ville de Lausanne semblait avoir fait une mauvaise expérience en augmentant ces tarifs car des familles aisées avaient alors placé leurs enfants en institution privée. Cet argument avait toujours incité Genève à ne pas aller dans cette direction pour ne pas perdre de sa mixité sociale et se priver de revenus importants. Maintenant, vu la simulation faite et le prix dans les crèches privées et publiques, sans augmentation exagérée ce risque semble avoir complètement disparu.

Un commissaire comprend que les bas revenus doivent être moins sollicités par le prix des pensions, mais demande comment la Ville envisage de financer les baisses prévues pour cette population sans la faire porter par la classe moyenne; bref, quels modes de financement la Ville souhaite-t-elle mettre sur pied pour compenser ces baisses pour les petits salaires?

M^{me} Esther Alder lui répond que de façon prioritaire l'opération ne doit pas être déficitaire en termes de recettes pour la Ville. Ensuite, eu égard à un barème qui n'a pas bougé depuis vingt-deux ans, il semble évident de l'adapter lui aussi à l'augmentation du coût de la vie, car le barème a été fait à l'époque où les revenus étaient moindres qu'aujourd'hui. Quant au risque de voir partir des familles, l'idée est que le maximum à payer ne serait pas au-dessus de ce que les gens payeraient dans le privé. Ce serait même bien en dessous. Mais il ne faut pas rester sur un statu quo qui n'est ni équitable ni adéquat par rapport aux éléments dont ils ont parlé.

M. Frédéric Vallat entend bien le risque d'érosion des classes aisées vers le privé qui ferait perdre des pensions plus confortables aux IPE, mais ce risque peut être réduit à trois conditions. En premier, il faut garder des prix maximum comparables aux autres communes et au secteur privé. En deuxième, il faut que, si on met en place une telle mesure, elle soit mise en place progressivement. Car les familles ne restent pas très longtemps dans une institution et il faut éviter le risque d'une augmentation massive qui provoquerait un sentiment d'injustice. En troisième lieu, il faut valoriser la prestation elle-même. Le coût est un élément, mais ce n'est pas le seul. Si on regarde à l'autre bout, quand les parents doivent financer l'Université, les parents payent le coût nécessaire pour leurs enfants. Il

faut admettre que le mode de garde qui sera toujours moins cher sera la garde à domicile. Mais ce n'est pas sûr que le différentiel dont on parle fasse vraiment la différence. Par ailleurs, les capacités économiques des uns et des autres ayant beaucoup évolué en plus de vingt ans, le plafond sera relevé selon un scénario actuel probablement à 200 000 francs.

M. Frédéric Vallat dit qu'il y a un scénario où le plafond serait à 200 000 francs. A compter de cette somme, le tarif serait le même, soit autour de 24 000 francs par an. L'augmentation annuelle serait de quelques centaines de francs par an déployée progressivement sur une période de quatre ans.

Une commissaire dit qu'elle est inquiète en entendant la magistrate et ses services ce soir. Elle a le désagréable sentiment qu'on va répercuter la baisse de prix pour les bas revenus sur la classe moyenne supérieure. Selon elle et différentes coupures de presse, quand on gagne, en couple, moins de 200 000 francs en ville de Genève ou à Lausanne, on n'est pas riche. Les impôts, le loyer et les coûts en général sont extrêmement élevés. Avec l'idée de faire payer plus les personnes qui gagnent entre 150 000 et 200 000 francs, le risque est d'étrangler la classe moyenne et de briser la mixité sociale et culturelle. La réalité est simple: les familles de la classe moyenne ne mettront plus leurs enfants dans les crèches.

Selon elle, aujourd'hui, une des dernières solutions est d'engager des travailleurs au noir pour les familles de la classe moyenne. Elle n'a pas de problème à ce que la Ville baisse le coût pour les bas revenus, mais, à ce moment-là, la Ville doit proposer des économies équivalentes dans le département, ou alors la Ville décide de mener une politique sociale ambitieuse et se donne les moyens de ses ambitions. Mais elle trouve un peu simple ce réflexe de baisser les tarifs pour les bas revenus et de demander toujours aux mêmes de «casquer».

Les familles des classes moyennes de Genève en ont marre. Elle a discuté avec du personnel de la petite enfance qui lui aurait transmis que la mixité dans les crèches est en train de diminuer. Cette mixité est pourtant importante. La commissaire rappelle le ressentiment de la classe moyenne.

M^{me} Esther Alder est sensible aux préoccupations de la motionnaire et lui demande à quelle hauteur elle souhaiterait mettre le plafond. Cette commissaire déclare que le plafond supérieur ne doit pas être relevé, soit rester à 160 000 francs comme celui de 1992.

La magistrate rappelle qu'il faudrait s'entendre sur ce qu'est la classe moyenne. Ses services ont commencé à plancher sur une nouvelle grille, l'idée étant que toutes les familles avec des revenus au-dessous de 160 000 francs payeraient un peu moins. Cela représenterait un rabais du taux d'effort pour tout de même les trois quarts des parents usagers. L'effet est important pour une partie de la classe moyenne. Au-delà, la progression serait de 100 jusqu'à 2200 francs

sur ce que les parents paient aujourd'hui. La progression est donc assez faible, surtout si on tient compte du fait que beaucoup de hauts revenus prennent déjà du personnel à domicile qui coûte beaucoup plus cher qu'une place en crèche.

Elle tient à rectifier que, de plus, il y a une nette augmentation des hauts revenus dans les IPE parce que la qualité de celles-ci n'est plus à prouver. Le sentiment de diminution de la mixité est un sentiment vécu dans certaines institutions, mais, de manière générale, ce n'est pas le cas.

Pour les très hauts revenus, le prix maximum actuel est vraiment trop peu élevé. Une crèche privée vient d'ouvrir sur la commune et, bien que la place en crèche coûte 4500 francs mensuellement, ce nouveau lieu a entièrement et immédiatement été rempli.

Sur la question de l'effort sous l'angle éventuel du centime additionnel, le Service de la petite enfance et l'Administration fiscale cantonale pourront certainement arriver à répondre aux demandes et aux besoins des familles d'avoir un prix de pension qui soit au regard de leurs capacités contributives.

Deux questions financières ont été posées au département lors de cette séance. Le courrier du 12 juin 2014 de M. Frédéric Vallat, directeur du département, adressé à la présidence de la commission, a par la suite apporté les réponses circonstanciées, en particulier sur les subventions versées aux IPE qui sont reconstituées dans le tableau ci-dessous et qui faisaient l'objet de la première requête de précision:

Détail de la rubrique 365 - Subventions aux IPE	Comptes 2013	Budget 2013	Ecart
Subventions d'exploitation des IPE	75 788 000	75 524 346	-263 654
Financement de nouvelles places en IPE	2 386 000	1 500 000	-886 000
Structure de coordination des AFJ	26 886	1 000 000	973 114
Travaux et acquisition de matériel des IPE	970 185	950 000	-20 185
Restitution de subventions ordinaires (net)	-2 216 931	-1 100 000	1 116 931
Autres organismes subventionnés	893 177	939 000	45 823
Informatique	367 100	570 000	202 900
Autres	202 945	210 000	7 055
Total	78 417 362	79 593 346	1 175 984

Sous la rubrique «Autres» figurent des montants versés à des IPE pour des manifestations ou des projets spéciaux.

Les comptes d'exploitation des IPE se structurent en moyenne de la façon suivante:

Charges

Salaires 83% – locaux 10% – administration 4% – frais des enfants 3%

Recettes

Subventions 73% – pensions parents 24% – divers & dédommagements 3%

Financement des nouvelles places en IPE

Durant l'année civile écoulée, ce n'est pas moins de 171 places qui ont été créées.

Les subventions qui ont été versées pour assurer leurs financements ont atteint CHF 2'386'000, soit CHF 886'000 de plus que l'enveloppe initiale de CHF 1'500'000.

Structure de coordination des accueillantes familiales de jour

L'enveloppe de CHF 1'000'000 prévue pour financer l'accueil familial de jour n'a été utilisée que de manière très partielle.

L'assemblée constitutive de l'association pour l'accueil familial de jour en Ville de Genève a eu lieu courant 2013 et les premiers engagements de personnel se sont fait début 2014.

Le solde à disposition est de CHF 973'000.

Restitution de subventions ordinaires

Les IPE soumises au règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève (LC 21 554) restituent, après bouclage de leurs états financiers, l'éventuel excédent de subvention perçue.

En 2013, les montants restitués ont été supérieurs aux années précédentes.

Autres organismes subventionnés

Les principaux organismes bénéficiant d'une subvention à l'enveloppe sont les suivants : FGIPE, Arabelle, Clair bois, Fondation Ensemble, Pro Juventute, Service éducatif itinérant.

-oOo-

Question 2. A quelle opération correspond exactement la perte sur débiteurs inscrite dans les comptes du Service de la petite enfance (Brochure : Comptes des services, page 76, rubrique) ?

Le montant de CHF 80'000 inscrit dans les comptes du Service de la petite enfance correspond à une facture au Fonds Intercommunal pour sa participation au projet de création de places à l'EVE Germaine Duparc (16 places à CHF 5'000 l'unité).

Le traitement de ce dossier a pris du retard à l'ACG et le montant a été inscrit en perte par erreur.

Le 9 avril 2014, cette participation a finalement été versée à la Ville dans son intégralité – après la clôture des comptes donc.

Séance du 12 juin 2014

Discussion, amendement et vote

Les socialistes et les Verts ont bien entendu que le Conseil administratif dans son ensemble est soucieux d'une tablette adaptée à la réalité de 2014. Cela semble une évidence puisque les barèmes toujours en cours datent de 1992. Il convient effectivement de prendre en compte tant les difficultés énormes des très petits revenus, la perte du pouvoir d'achat de la classe moyenne, une élévation conséquente du plafond supérieur, qu'un lissage de l'échelle pour davantage de justice économique évitant les écueils des effets de seuils. Confiant-e-s et dans l'attente du projet amélioré de la nouvelle grille des prix de pension en élaboration par le Service de la petite enfance, ces commissaires proposent de geler cet objet car une proposition tenant compte de ces différents aspects va certainement être très prochainement amenée par le Conseil administratif.

Les socialistes attirent également vivement l'attention des commissaires qu'une simple baisse pour tout le monde de 20% entraînerait la nécessité d'une augmentation de l'impôt pour couvrir l'entièreté des charges actuelles du secteur de la petite enfance. La perte évaluée sur les entrées actuelles des prix de pension a été estimée tout de même à 6 millions de francs par année. Sur le fond, les socialistes sont enclin-e-s à la gratuité de l'accueil de la petite enfance à l'instar de la prise en charge par l'impôt de la scolarité.

Tous les autres groupes souhaitent voter cet objet de suite pour exercer une certaine pression sur le Conseil administratif. Ces différents partis expriment leurs réticences à dé plafonner le revenu supérieur pour les prix de pension, rappelant que les parents aux revenus confortables enlèveront leurs enfants des institutions si le coût devenait excessif et qu'ils préféreront des solutions entièrement privées.

Le Parti libéral-radical soutiendra cette motion car elle ouvre un chantier qui est nécessaire mais se distancie de la question des 20% de réduction linéaire car c'est inconciliable en prônant l'orthodoxie budgétaire. L'unique invite de la motion est donc proposée sous modification d'un amendement supprimant le modèle de 20% de réduction linéaire.

Cet amendement est accepté par 12 oui (1 UDC, 2 MCG, 3 LR, 2 EàG, 2 Ve, 2 S) contre 2 non (1 DC, 1 UDC).

La motion ainsi amendée est acceptée par 10 oui (2 MCG, 3 LR, 2 UDC, 1 DC, 2 Ve) et 4 abstentions (2 EàG, 2 S).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer plusieurs modèles de calculs de prix de pension en institutions de la petite enfance, réduisant la contribution à la charge des familles par rapport à la situation actuelle, et d'en étudier l'impact sur les finances communales.